BALO

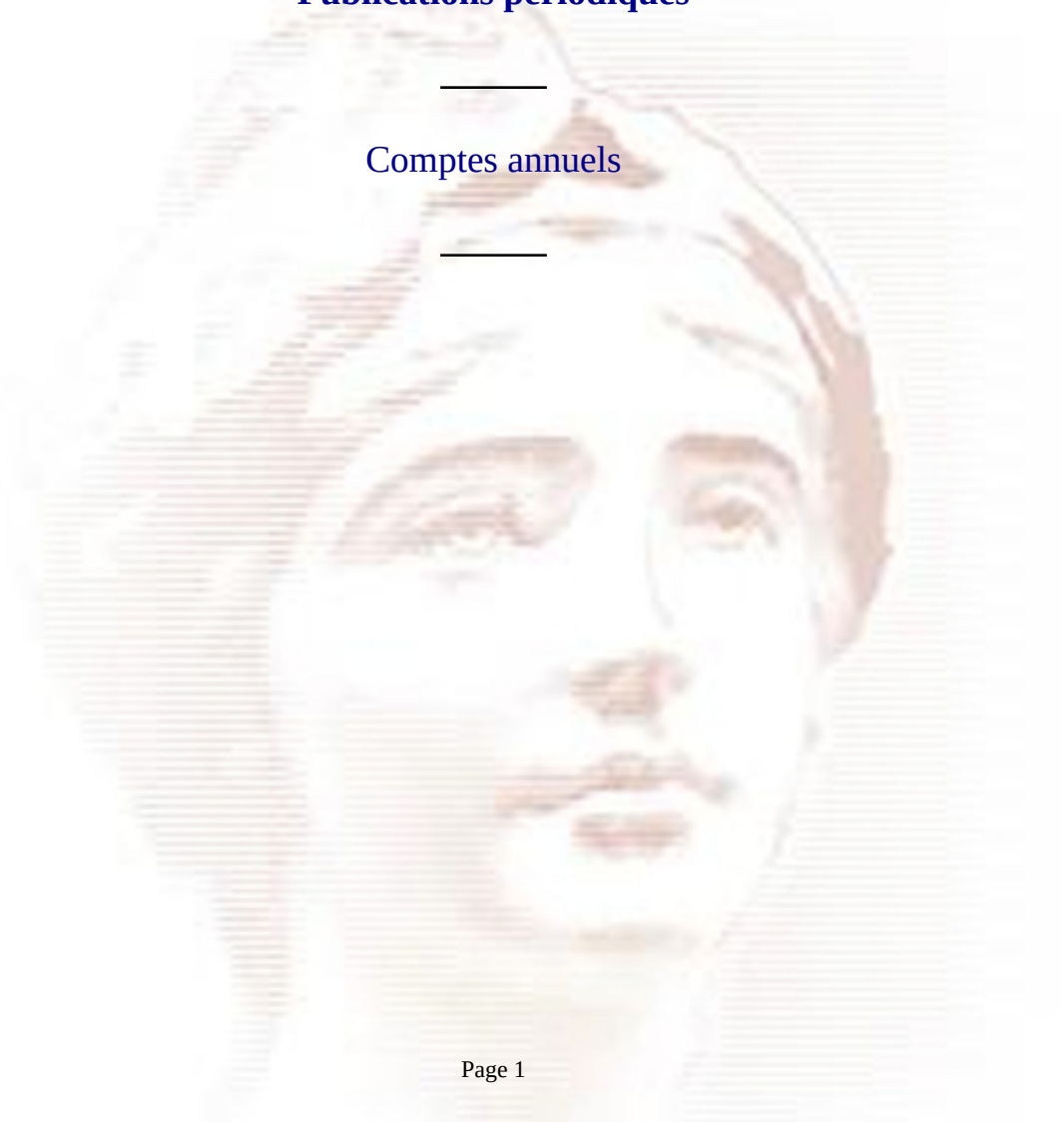
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



NATIXIS

Société Anonyme de droit français au capital social de 5 894 485 553,60 €
Régie par la règlementation des sociétés commerciales, par la réglementation des établissements de crédit et par ses statuts
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris
542 044 524 R.C.S. Paris

Comptes annuels au 31/12/2021

Les documents visés à l'article R. 232-11 du Code de commerce, à savoir les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 certifiés par les commissaires aux comptes et le projet d'affectation des résultats, tels que figurant dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à disposition sur le site de l'émetteur (https://natixis.groupebpce.com/natixis/fr/document-d-enregistrement-universel-2021-format-pdf-lpaz5_137644.html) conformément aux dispositions de l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier ont été approuvés sans modification par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale de la société NATIXIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIXIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et les changements de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état

d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle sur base individuelle :

Risque identifié et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis constitue des dépréciations sur base individuelle afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des prêts et créances octroyés à la clientèle. La persistance de la situation pandémique Covid-19 et ses effets sur l'environnement économique sont susceptibles d'affecter la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie spécifiques à chaque pays ont continué d'être déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, etc.). La détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour estimer le montant de dépréciation à comptabiliser. Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie. *Les créances sur la clientèle représentent 118 326 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur créances douteuses s'est élevé à 130 M€ au 31 décembre 2021.* *Se référer au paragraphe 1 de la note 2 et aux notes 5 et 31 de l'annexe pour plus de détails.*	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par Natixis, en particulier ceux liés : • à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés) et au processus de notation des contreparties, • à la classification des expositions en créances douteuses, • au suivi et à la valorisation des garanties, • à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses et au dispositif de gouvernance et de validation associé. En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à : • prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses, • réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes, • vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées. Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations de prêts et créances à la clientèle.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. *Les provisions pour litiges et autres risques se sont élevées à 1 113 M€ au 31 décembre 2021 (cf. note 17 des comptes annuels).* *Pour plus de détails, se référer au paragraphe 10 de la note 2 et à la note 17 de l'annexe.*	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques de Natixis. Enfin, nous avons vérifié la correcte comptabilisation des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Évaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de son activité de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers non cotés sur des marchés actifs. L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers repose sur des techniques de valorisation qui comportent une part significative de jugement quant au choix des méthodologies et des données utilisées, compte tenu : • de l'utilisation de modèles internes de valorisation ; • du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; • d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs constituaient un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur. *Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs sont ventilés au sein des postes d'effets publics et valeurs assimilées, de*	Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation et la comptabilisation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs. Nous avons testé l'efficacité des contrôles que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs : • à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents, • à la vérification indépendante des paramètres de valorisation, • à la détermination des principaux ajustements de valorisation, ainsi que les corrections de valeurs opérées. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les modèles utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021. Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge

créances sur les établissements de crédit et d'opérations avec la clientèle. *Se référer aux paragraphes 1 et 2 de la note 2 et aux notes 4, 5, 6, 27 et 28 de l'annexe pour plus de détails.*	avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 16 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 -2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 11 mars 2022
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit :	Deloitte & Associés :
Emmanuel BENOIST ;	Charlotte VANDEPUTTE.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
NATIXIS
30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Natixis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés concernant le changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Présentation et évaluation des filiales destinées à être cédées :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le groupe Natixis a comptabilisé au 31 décembre 2021 quatre opérations de cession selon la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » : - Le 5 novembre 2020, l'annonce de négociations concernant la cession de H2O, suivie de la poursuite des négociations aboutissant à la signature d'un protocole d'accord définitif le 6 janvier 2022 ; - Le 9 février 2021, l'annonce du projet industriel au service du développement des métiers de Natixis et de la simplification de ses filières fonctionnelles se traduisant par le rattachement direct à BPCE des métiers Assurance et Paiements, mais également de la société Natixis Immo Exploitation (NIE), cette annonce ayant également été suivie par la signature d'un protocole d'accord en date du 22 septembre 2021. Le groupe Natixis a enregistré les impacts de ces cessions dans ses comptes au 31 décembre 2021. En application des dispositions de la norme IFRS 5 et en complément des actifs et passifs d'H2O déjà enregistrés sur une ligne distincte du bilan au 31 décembre 2020, les actifs et passifs de ces filiales sont venus compléter les postes actifs et passifs destinés à être cédés, pour une valeur au plus faible de leur valeur nette comptable et de leur juste valeur nette de frais de cession.	Nous avons pris connaissance de la documentation relative à ces opérations qui a été mise à disposition par Natixis et avons apprécié leur traitement comptable au 31 décembre 2021. Nos travaux ont notamment consisté à : - Vérifier que les opérations de cession envisagées remplissaient bien les critères IFRS 5, permettant de les qualifier d'activités destinées à être cédées ; - Examiner l'identification et la présentation de l'ensemble des éléments constitutifs des actifs et passifs destinés à être cédés en « Actifs non courants destinés à être cédés », « Passifs non courants destinés à être cédés » et « Résultat des activités abandonnées », au regard des dispositions de la norme IFRS 5 ; - Apprécier les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs destinés à être cédés ; - Contrôler l'estimation faite par Natixis des résultats de cession diminués des coûts estimés de la vente, ainsi que leur enregistrement en gains et pertes sur autres actifs ; - Enfin, apprécier le caractère approprié des informations fournies sur ces opérations et leur traitement comptable dans les annexes aux états financiers consolidés.

En tant qu'activités abandonnées, les résultats des métiers Assurance et Paiement ont également été identifiés sur une ligne distincte du compte de résultat. Le cas échéant, les résultats de cession estimés ont été enregistrés en gains et pertes sur autres actifs. Compte tenu de l'importance de ces opérations de cession pour le groupe Natixis, nous avons considéré que leur traitement comptable, ainsi que les informations fournies à ce titre dans les annexes aux états financiers consolidés constituaient un point clé de l'audit de l'exercice 2021. *S'agissant des entités Assurance, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 123 793 M€ et 122 928 M€ et le résultat net des activités Assurance à 350 M€.* *S'agissant des entités Paiements, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 1 084 M€ et 813 M€ et le résultat net des activités Paiements à 29 M€.* *S'agissant de Natixis Immo Exploitation, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 601 M€ et 549 M€.* *Enfin, s'agissant de H2O, le montant d'actifs et de passifs non courants destinés à être cédés s'élève respectivement à 401 M€ et 76 M€ et le résultat de cession estimé est de -84 M€, présenté en gains et pertes sur autres actifs*.	

Dépréciation de prêts et créances à la clientèle *(*statuts 1, 2 et 3) :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de financement au sein de la Banque de Grande Clientèle, Natixis est exposée au risque de crédit au titre des prêts et créances et engagements de financements donnés à la clientèle. La persistance de la situation pandémique Covid-19 et ses effets sur l'environnement économique sont susceptibles d'affecter la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées selon les zones géographiques et les secteurs d'activité. Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie ont continué d'être déployées (dispositifs de chômage partiel, prêts garantis par l'état, etc.). Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, Natixis constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues sur les encours en tenant compte de leur classement en statuts 1, 2 ou 3. Le statut des encours est fonction de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. La dégradation du risque de crédit au cours de l'exercice 2021 a été appréciée sur la base des critères quantitatifs et de critères qualitatifs tels qu'indiqués dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Natixis et en particulier son adaptation au contexte de la crise. <u>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</u> Nos travaux ont principalement consisté à : - évaluer le dispositif de contrôle de Natixis encadrant : • le classement des encours en statuts 1 ou 2 en fonction des indicateurs retenus pour définir la dégradation significative du risque de crédit ; • la validation des modèles internes ; - apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés dans le calcul des dépréciations au 31 décembre 2021 et les ajustements des scénarios macroéconomiques visant à tenir compte des effets de la pandémie Covid-19 ; - effectuer des contre-calculs sur un échantillon de contrats. <u>Dépréciation des encours de crédits en statut 3</u>

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours classés en statuts 1 et 2 sont la somme actualisée, sur chaque année de projections, du produit des paramètres Exposition en cas de défaut (EAD), Probabilité de défaut (PD) et Perte en cas de défaut (LGD), intégrant des informations prospectives. Dans le contexte de pandémie marqué par des incertitudes persistantes, Natixis a procédé en 2021 à un ajustement des scénarios macroéconomiques afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur la détermination des paramètres de dépréciations IFRS 9. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations qui sont essentiellement déterminées sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte de pandémie, tant dans le classement des encours en statuts 1, 2 ou 3, que dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations des encours en statuts 1 et 2 et l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours en statut 3. *Les expositions nettes au titre des prêts et créances à la clientèle au coût amorti représentent 70 146 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque s'élève à 181 M€ au 31 décembre 2021.* *Se référer aux notes 5.1, 5.3, 5.22, 6.8, 7.6.2 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par le groupe Natixis, en particulier ceux liés : - à l'identification des indicateurs de dépréciation (tels que l'existence d'impayés, de restructuration, etc.) et au processus de notation des contreparties ; - à la classification des expositions en statut 3 ; - au suivi des garanties, à leur analyse et à leur valorisation ; - à la détermination des dépréciations individuelles et au dispositif de gouvernance et de validation associé. En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, notamment des dossiers exposés aux secteurs d'activité les plus affectés par la crise sanitaire, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à : - prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties dont le risque s'est dégradé de manière significative ; - réaliser des analyses contradictoires des hypothèses retenues ainsi que des estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement et de données externes ; - vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées. Dans le cadre de ces travaux, nous avons vérifié que les mesures accordées à la clientèle dans le contexte de la crise (moratoires, prêts garanties par l'état, etc.) avaient bien été intégrées dans l'appréciation des risques. Nous avons également vérifié les informations détaillées dans l'annexe concernant les dépréciations des prêts et créances à la clientèle, y compris celles relatives au risque de crédit.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le groupe Natixis fait l'objet de litiges devant des instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscale) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. *Les provisions pour litiges se sont élevées à 509 M€ au 31 décembre 2021.* *Se référer aux notes 5.13, 5.22, et 7.17 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le groupe Natixis, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale de Natixis) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par Natixis et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe Natixis. Enfin, nous avons vérifié le correct enregistrement en comptabilité des provisions ainsi évaluées et l'information donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Évaluation des instruments financiers complexes :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle, le groupe Natixis détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers complexes évalués à la juste valeur. La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers complexes, notamment certains de niveau 2 et ceux de niveau 3 de juste valeur, ces approches peuvent comporter une part significative de jugement compte tenu : - de l'utilisation de modèles internes de valorisation; - du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons donc considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions, du recours au jugement dans la détermination	Nous avons pris connaissance des processus et des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, à la valorisation, à la comptabilisation et au classement des instruments financiers complexes notamment ceux classés en niveaux 2 et 3. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs : - à la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation et des ajustements y afférents ; - à la vérification indépendante des paramètres de valorisation ; - à la détermination des principaux ajustements de valorisation ; - à la documentation et à la revue périodique des critères d'observabilité utilisés pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur le Day-One Profit. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos spécialistes en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

de la juste valeur et des effets du contexte de crise sanitaire. *Les instruments financiers de niveau 2 représentent au 31 décembre 2021 un montant de 146 138 M€ à l'actif et de 163 214 M€ au passif.* *Les instruments financiers de niveau 3 représentent au 31 décembre 2021 un montant de 9 298 M€ à l'actif et de 12 959 M€ au passif.* *Pour plus de détails, se référer aux notes 5.6, 5.22 et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés*.	Nous avons également examiné sur la base d'échantillons les éventuels écarts d'appels de marge avec les contreparties de marché de Natixis, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin vérifié les informations présentées dans l'annexe concernant les instruments financiers au 31 décembre 2021, y compris celles relatives aux impacts de la crise sanitaire sur la juste valeur des instruments financiers.

Provisions techniques d'assurance :

Risque identifié et principaux jugements	**Notre approche d'audit**
Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe Natixis comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses (exemple : tables d'expérience et lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés. *Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance représentent 113 747 M€ au 31 décembre 2021.Se référer aux notes 5.22 et 7.10.4 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons eu recours à nos spécialistes actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes. Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à : - prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ; - apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ; - tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ; - procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ; - apprécier les modalités de calcul et le résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4. Nous avons également vérifié les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe relatives aux passifs d'assurance.

Impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Le groupe Natixis comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté au titre des pertes fiscales reportables dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. L'estimation de la capacité à générer des bénéfices futurs imposables sur cet horizon nécessite l'exercice du jugement de la direction notamment pour élaborer des business plans fiscaux, permettant de justifier la comptabilisation d'actifs d'impôts différés. Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité des actifs d'impôts différés ainsi reconnus, aux hypothèses et options retenues par la direction. *Au 31 décembre 2021, un montant de 1 226 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé de Natixis au titre des impôts différés actifs, dont 704 M€ de pertes fiscales reportables.* *Se référer aux notes 5.22 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.*	Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des données budgétaires utilisées pour l'estimation des bénéfices futurs imposables et avons apprécié la fiabilité du processus d'établissement des business plans fiscaux sur la base desquels nous évaluons la probabilité que le groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en : - examinant les modalités d'élaboration et d'approbation du dernier business plan qui a servi de base aux estimations ; - comparant les projections de résultats des exercices antérieurs aux résultats réels des exercices concernés ; - évaluant le caractère raisonnable des hypothèses prévisionnelles et paramètres retenus par la direction pour l'estimation des bénéfices futurs et le caractère recouvrable des montants d'impôts différés actifs reconnus, à partir notamment de notre expérience et de notre connaissance des activités et de la stratégie du groupe Natixis. Nous avons vérifié avec l'aide de nos spécialistes que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée. Sur la base des projections déterminées par la direction, nous avons procédé à des tests visant à vérifier le correct calcul des assiettes d'impôts différés actifs ainsi que la pertinence des taux d'imposition utilisés.

Évaluation des écarts d'acquisition :

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de son développement, Natixis a constaté des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des sociétés acquises et les justes valeurs des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition. Ces écarts d'acquisition sont suivis spécifiquement par leur affectation à des unités génératrices de trésorerie (UGT) dédiées. Chaque UGT fait l'objet d'un test de dépréciation, a minima annuel, ou plus fréquemment dès lors que des indices de pertes de valeur sont identifiés, par comparaison entre sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable , déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie. Les UGT Assurances et Paiements faisant l'objet d'un transfert vers BPCE, et conformément à la norme IFRS 5, le test de dépréciation a consisté cette année à comparer le prix de cession à la valeur comptable, retraitée du recyclage des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres. Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans la détermination de la valeur recouvrable, s'agissant	Nous avons pris connaissance des processus et contrôles mis en place par Natixis pour identifier d'éventuels indices objectifs de perte de valeur et apprécier la nécessité de dépréciation des écarts d'acquisition. Nous avons ensuite effectué, avec l'aide de nos experts en évaluation d'entreprises, un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie et nous avons apprécié le calcul de la valeur recouvrable des différentes UGT. Nous avons ainsi vérifié : - la pertinence, au regard des pratiques de marché, des méthodes d'évaluation choisies par Natixis, - la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été validées par le Conseil d'administration, et leur caractère raisonnable dans le contexte économique et financier de crise sanitaire ; - la cohérence des principales hypothèses (taux de croissance, taux d'actualisation…) par confrontation avec des données de marché ; - la validité des calculs effectués par le groupe Natixis en effectuant des contre-calculs indépendants.

notamment du choix des méthodes de valorisation retenues et des principales hypothèses prises en compte dans les calculs (notamment les hypothèses de taux de croissance des flux prévisionnels issus des plans à moyen terme des métiers et les taux d'actualisation), mais également compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire. *Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2021 à 3 440 M€.* *Pour plus de détails, se référer aux notes 2.5, 5.22, et 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés.*	Nous avons également réalisé des analyses de sensibilité des valorisations à une variation des principales hypothèses. Pour les UGT Assurances et Paiements, nous avons revu la cohérence de la méthodologie mise en œuvre en lien avec les dispositions de la IFRS 5. Nous avons enfin examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2021 sur les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité associées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIXIS par les assemblées générales du 24 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 16 juin 1998 pour le cabinet Deloitte & Associés (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date), le mandat étant auparavant détenu par d'autres entités du réseau Deloitte dont l'historique n'a pas pu être reconstitué.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption. A cette date, la durée de la mission sans interruption du cabinet Deloitte & Associés était supérieure à 20 années, dont 16 années depuis le rapprochement des activités Ixis de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et Natexis Banques Populaires de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) ayant abouti, le 17 novembre 2006, à la constitution de Natixis par apports de titres de filiales et participations de la CNCE à l'entité Natexis Banques Populaires renommée Natixis.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense le 11 mars 2022
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit :	Deloitte & Associés :
Emmanuel BENOIST	Charlotte VANDEPUTTE